Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230925-2023-82-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

Nombre de membres

PRESENTS: 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Fos-sur-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

Nombre de suffrages

EXPRIMES: 31

Etaient présents:

DATE DE LA CONVOCATION:

19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER POTIN, Nicolas FERAUD. CIPREO. Monique KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY,

Adjoints

DELIBERATION Nº 2023-82

OBJET:

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AUTORISATION DE MISE EN **VENTE DE 27 LOGEMENTS** PAR 13 HABITAT SUR LA RESIDENCE LE MAZET A FOS-SUR-MER

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, MAURIZOT, municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER, Philippe POMAR par Pascale BREMOND, Daniel HUMBLET par Jeanine PROST, Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER, Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL, Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents:

Jacky CHEVALIER, Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230925-2023-82-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-82

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 443-7 et suivants,

Vu le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 04 juillet 2023,

Vu la correspondance du 6 septembre à destination de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que par courrier en date du 9 juin 2023, conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Métropole Aix-Marseille-Provence a été saisie par 13 Habitat d'une demande d'autorisation de mise en vente aux profits des locataires de 27 logements locatifs sociaux de la résidence « Le Mazet » sise impasse des Massugues à Fos-sur-Mer 13270.

Considérant que 13 Habitat est propriétaire depuis 1985 de cette résidence référencée Section B n°1765, composée de 27 maisons individuelles à usage d'habitation. Que ces logements font l'objet d'une convention à l'aide personnalisée pour le logement (APL).

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la commune a été saisie, pour avis, en tant que commune d'implantation de cette cession.

Considérant qu'il est à relever que l'avis doit être rendu sous un délai de deux mois, et est réputé favorable en cas de silence gardé par l'autorité intéressée.

Considérant qu'afin de sauvegarder les délais, une correspondance a ainsi été adressée à la métropole le 6 septembre dernier donnant un avis favorable sous réserve que 13 Habitat acquière une partie de la parcelle communale cadastrée section B numéro 2043 au montant estimé par les services de France Domaine.

Considérant qu'en effet, cette emprise située au droit d'une partie des logements avait autrefois fait l'objet d'une convention au profit du précédent bailleur social et se trouve aujourd'hui occupée par des locataires.

Considérant que la commune est à ce jour en attente d'un retour du bailleur sur les modalités et prix de cession de cette emprise.

Considérant qu'aucun texte du Code de la Construction et de l'Habitation ne fixant de manière certaine la compétence de Monsieur le Maire pour donner cet avis, il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer cet avis.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-82

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. EMET un avis favorable relatif à l'autorisation de mise en vente de 27 logements par 13 Habitat sur la Résidence Le Mazet à Fos-sur-Mer, sous réserve de l'acquisition par 13 Habitat d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B numéro 2043 au montant estimé par les services de France Domaine.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.